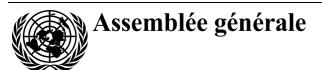
Nations Unies A/67/158



Distr. générale 19 juin 2012 Français Original: anglais

Soixante-septième session Point 106 de la liste préliminaire* Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 66/178 de l'Assemblée générale, le présent rapport passe en revue les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour la lutte antiterroriste. Il recense les difficultés rencontrées pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des États Membres s'agissant des aspects de la lutte contre le terrorisme qui concernent la justice pénale, et souligne à cet égard la nécessité d'un appui accru des gouvernements. Pour conclure, il présente une série de recommandations à l'attention de l'Assemblée.

* A/67/50.

V.12-54254 (F) 130812 140812



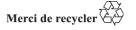


Table des matières

			Pag
I.	Introduction		3
II.	Fourniture d'une assistance technique		3
	A.	Approche pluridimensionnelle du renforcement du régime juridique international de la lutte antiterroriste	۷
	В.	Mettre l'accent sur certains domaines thématiques de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités	6
	C.	Partenariats pour la fourniture d'assistance technique	12
	D.	Évaluer l'assistance technique fournie et mesurer son impact	18
III.	Défis à relever		19
	A.	Renforcer la fourniture de l'assistance pour répondre aux besoins évolutifs des États Membres	19
	B.	Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres	20
IV.	Con	clusions et recommandations	21

I. Introduction

- 1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 66/178 de l'Assemblée générale, porte sur les activités menées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 avril 2012 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et plus particulièrement par son Service de la prévention du terrorisme, pour appliquer la résolution susmentionnée. Il met à jour des informations présentées dans le document E/CN.15/2012/10.
- 2. Au cours de la période à l'étude, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de l'ONUDC en matière d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme dans ses résolutions 66/105, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", 66/171, intitulée "Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste", 66/178, intitulée "Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme" et 61/181, intitulée "Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique".

II. Fourniture d'une assistance technique

- 3. Les activités d'assistance technique de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme sont menées pour l'essentiel par son Service de la prévention du terrorisme. Depuis janvier 2003, 168 États ont reçu un soutien visant à les aider à ratifier et appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer ces instruments de manière efficace et dans le respect de l'état de droit.
- 4. Outre l'assistance qu'il continue d'apporter à la ratification et à l'incorporation des conventions et protocoles dans le droit interne, l'ONUDC a œuvré à satisfaire la demande croissante d'assistance soutenue en matière de renforcement des capacités. Dans le cadre de leur travail quotidien, les agents des systèmes nationaux de justice pénale ne disposent que de moyens limités pour appliquer les dispositions des instruments internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme et la législation nationale correspondante. Leur font souvent défaut les procédures, politiques et pratiques requises, ainsi que les connaissances et compétences techniques nécessaires.
- 5. Mettant à profit les résultats de la restructuration menée en 2010, l'ONUDC continue d'apporter une réponse efficace aux nouveaux besoins en décentralisant davantage la programmation et la mise en œuvre des programmes vers les bureaux extérieurs et en renforçant l'appui au développement des compétences et la fourniture d'orientations depuis le Siège.
- 6. L'action antiterroriste menée par l'ONUDC est basée sur une approche globale, qui tient pleinement compte du travail effectué en ce qui concerne les instruments juridiques internationaux relatifs à la drogue et à la criminalité. Elle s'appuie sur un réseau d'experts de la prévention du terrorisme qui travaillent sur le terrain en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique.

A. Approche pluridimensionnelle du renforcement du régime juridique international de la lutte antiterroriste

7. Pour faire face à la demande accrue d'assistance technique en matière d'antiterrorisme, l'ONUDC a continué de suivre son approche pluridimensionnelle axée sur les volets suivants: a) une assistance soutenue adaptée aux besoins des praticiens nationaux de la justice pénale chargés de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de juger des affaires spécifiques; b) une assistance pour renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale en ce qui concerne les affaires de terrorisme; et c) un appui au développement des compétences dans certains domaines spécialisés, notamment grâce à l'élaboration d'outils et de publications spécialisés.

1. Assistance technique au niveau national

- 8. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 avril 2012, 38 pays ont bénéficié d'une assistance technique spécifique. Par ailleurs, ont été organisés 29 ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux que 68 pays supplémentaires ont pu mettre à profit.
- 9. Des techniques de télécommunication économiques, en particulier des vidéoconférences, ont été employées pour la préparation ou le suivi des activités sur le terrain, ainsi que pour la fourniture d'avis juridiques ad hoc.
- 10. L'ONUDC a collaboré étroitement avec les autorités nationales chargées d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux contre le terrorisme dont la mise en œuvre nécessite l'engagement continu de l'Office au niveau local.
- 11. Pendant la période à l'étude, l'ONUDC a établi des programmes détaillés de lutte contre le terrorisme pour un certain nombre de pays, dont l'Afghanistan, le Cambodge, la Colombie, l'Indonésie, le Maroc, le Nigéria, les Philippines, la République démocratique populaire lao, le Viet Nam et le Yémen. D'autres programmes visant des pays spécifiques sont en cours d'élaboration. Au niveau régional, l'ONUDC a mis au point, en collaboration avec des pays de la région visée, un sous-programme sur la lutte contre le terrorisme pour la période 2011-2013 intitulé "partenariat Asie de l'Est et du Sud-Est sur la riposte des systèmes de justice pénale au terrorisme".

2. Outils d'assistance technique

- 12. De nombreux outils d'assistance technique sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, et beaucoup ont été traduits dans diverses langues nationales.
- 13. La base de données des sources juridiques électroniques sur le terrorisme international (disponible sur www.unodc.org/tldb), accessible au public, contient les dispositions législatives contre le terrorisme adoptées par plus de 140 États Membres, classées selon les catégories suivantes: droit pénal matériel, droit procédural et coopération internationale en matière pénale. Elle contient également le texte d'instruments juridiques internationaux et précise le stade auquel se trouve la ratification et une liste complète des conventions relatives à la lutte contre le

terrorisme adoptées par les organisations régionales, ainsi que la jurisprudence pertinente.

- 14. Le Recueil de cas sur les affaires de terrorisme, lancé en 2010, offre un éclairage pratique fondé sur une analyse d'affaires spécifiques à l'intention des décideurs, des agents des systèmes de justice pénale et des agents de police chargés des enquêtes. Ce recueil annoté montre comment résoudre les difficultés liées à la conduite d'enquêtes et de poursuites efficaces. Il a été utilisé dans la préparation d'ateliers spécialisés de renforcement des capacités, tels que l'atelier national de formation qui s'est tenu à Antigua-et-Barbuda du 12 au 15 juillet 2011. D'autres outils de formation ont été mis au point en 2011 et en 2012, notamment une simulation d'enquête pénale sur le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, et une simulation de procès en rapport avec la prévention du terrorisme, la lutte antiterroriste, le financement du terrorisme et les infractions graves associées.
- 15. L'ONUDC a continué d'élaborer un programme de formation juridique complet destiné aux agents des systèmes de justice pénale, qui constituera une plate-forme pour le transfert des connaissances et des compétences nécessaires au renforcement des moyens dont disposent ces personnels pour appliquer le cadre juridique universel contre le terrorisme. Le programme consistera en 10 modules de formation thématiques (portant notamment sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; la sécurité des transports; le financement du terrorisme; et l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes), pour lesquels des outils supplémentaires et des études de cas vont être élaborés. En juillet 2011, un module a été établi sur le thème de la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme (International cooperation in criminal matters: counterterrorism).
- 16. Ce programme s'appuie sur une démarche de formation des formateurs. L'ONUDC a noué des partenariats avec des établissements nationaux de formation judiciaire dans un certain nombre de pays bénéficiaires et mis en œuvre des programmes complets de formation des formateurs à l'intention des agents des systèmes de justice pénale. Des formateurs nationaux formés par l'ONUDC ont organisé en 2011 des ateliers de formation à l'intention des juges et procureurs au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie et au Niger, ainsi que pour les agents de police du système judiciaire au Burkina Faso et au Mali. L'ONUDC a également mis au point, à l'intention des agents de police du système judiciaire, un module de formation consacré au cadre juridique de la lutte antiterroriste, des enquêtes pénales et de la coopération internationale au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie et au Niger. Un programme de formation des formateurs à l'intention des agents de police du système judiciaire de la région du Sahel a été mis en œuvre à Dakar en février 2012. En octobre 2011, un atelier régional de formation des formateurs sur les outils d'assistance technique judiciaire élaborés par l'ONUDC et le Service de la prévention du terrorisme s'est tenu en Colombie à l'intention des pays d'Amérique latine. Cet atelier avait pour objet de faciliter l'adoption des outils d'assistance technique judiciaire et leur intégration dans les programmes de renforcement des capacités des établissements de formation destinés aux procureurs, aux magistrats et aux personnels des ministères publics, ainsi que dans les programmes d'autres établissements de formation. En avril 2012, des cours de formation des formateurs ont été organisés à l'intention des formateurs nationaux d'Afghanistan et du Pakistan.

- 17. En coopération étroite avec divers États Membres et donateurs, et avec l'aide de ceux-ci, l'ONUDC a également élaboré des outils d'assistance technique thématiques. Un manuel intitulé *La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme* est sorti au mois de novembre 2011. Par ailleurs, un outil destiné aux agents des systèmes de justice pénale dans les affaires d'utilisation de l'Internet à des fins terroristes a été achevé.
- 18. En février 2011, l'ONUDC a lancé la plate-forme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme, outil interactif conçu spécifiquement pour dispenser des formations adaptées aux agents des systèmes de justice pénale, dans la lutte contre le terrorisme, tout en regroupant les spécialistes du contre-terrorisme du monde entier au sein d'une communauté virtuelle unique leur permettant d'échanger leurs expériences et points de vue. La plate-forme permet aux membres inscrits de se tenir à jour sur les nouveautés juridiques et de mettre à profit les réseaux et les moyens de formation permanente, rendant plus viables encore les activités de renforcement des capacités menées par l'ONUDC.
- 19. Pendant la période considérée, 178 agents des systèmes de justice pénale et des services de détection et de répression de 31 pays du monde entier ont pu être formés dans le cadre de sept cours en ligne d'une durée de six semaines chacun, dispensés via la plate-forme d'apprentissage. Qui plus est, 32 conférence en direct ont été données dans plusieurs langues officielles par des experts de la lutte contre le terrorisme à l'intention des membres inscrits sur la plate-forme.

B. Mettre l'accent sur certains domaines thématiques de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités

20. En coopération avec d'autres partenaires, l'ONUDC a organisé des activités spécialisées, auxquelles il a participé, abordant des aspects spécifiques de la lutte contre le terrorisme.

1. Renforcer la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme

- 21. L'ONUDC a fourni une assistance ciblée visant à renforcer la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme par le biais notamment d'un atelier régional, organisé à New Delhi en décembre 2011; d'un atelier régional organisé conjointement par l'ONUDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tenu à Almaty (Kazakhstan) en juillet 2011 à l'intention des pays de l'Asie centrale, de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan; d'un atelier sous-régional à l'intention des pays d'Afrique du Nord et du Sahel, tenu à Alger en février 2011; et d'un atelier sous-régional organisé conjointement avec l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, tenu à Riyad en février 2011.
- 22. L'ONUDC a également organisé la deuxième rencontre de la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel, tenue à Niamey en mai 2011, ainsi que la troisième rencontre des correspondants de la plate-forme judiciaire régionale des États membres de la Commission de l'océan Indien à Quatre-Bornes (Maurice), en juin 2011. Une réunion s'est tenue à La Haye en janvier 2012 sur le thème de la coopération entre la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel, la

plate-forme judiciaire régionale indienne des États membres de la Commission de l'océan Indien et le Réseau judiciaire européen.

- 23. L'ONUDC a également contribué à renforcer les législations nationales sur l'entraide judiciaire et l'extradition en apportant son aide en matière de rédaction de textes législatifs dans le cadre d'un atelier d'élaboration de projet de loi sur l'entraide judiciaire organisé en février 2012 à l'intention des Philippines, et d'un atelier d'élaboration de projet de loi sur l'extradition pour la République démocratique populaire la tenu en avril 2012. Des ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme ont été notamment tenus en Algérie en octobre 2011, en Jordanie en février 2011 et au Mali en avril et en novembre 2011.
- 24. En 2011, l'Office a fait paraître et développé, par le biais de la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel, un guide pratique contenant une information juridique et pratique sur la présentation d'une demande d'extradition ou d'entraide judiciaire en bonne et due forme. Ce guide a été rédigé en arabe et en français.
- 25. Au nombre des activités de l'ONUDC visant à faciliter d'une manière générale la coopération internationale en matière pénale figurent l'élaboration d'outils tels que des recueils des meilleures pratiques, des lois types, un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Parmi les activités de l'Office figurent également des services consultatifs juridiques aux pays qui en font la demande et des formations destinées aux autorités compétentes dans le cadre d'ateliers nationaux, régionaux et interrégionaux. Les ateliers pertinents ont été élaborés sur la base du manuel sur la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme (International Cooperation in Criminal Matters: Counter-Terrorism), qui s'inscrit dans le programme de formation juridique à la lutte contre le terrorisme de l'ONUDC, et vise à aider les juristes travaillant dans ce secteur à élaborer des ripostes plus rapides et plus efficaces en se familiarisant avec les mécanismes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale.

2. Traiter les questions maritimes relatives à la lutte antiterroriste

- 26. Le domaine de la sécurité des transports représente une part croissante des activités d'assistance spécialisée en matière de lutte antiterroriste. Des événements récents ont montré que les aéronefs restaient une cible de choix. Des efforts sont aussi nécessaires pour renforcer la sécurité des transports terrestres et maritimes.
- 27. L'ONUDC, en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a organisé un atelier à Douala (Cameroun) en octobre 2011 sur l'application des instruments universels ayant trait à la sécurité de la navigation maritime dans le contexte de la lutte contre le terrorisme transnational. De plus, l'ONUDC a continué à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la lutte contre la piraterie, en étroite coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI).

3. Mettre fin au financement du terrorisme

28. L'ONUDC s'efforce d'apporter une assistance juridique et autre à la lutte contre le financement du terrorisme. Des initiatives spécifiques visent la prise de

- conscience, le renforcement des institutions et la fourniture d'assistance technique et la formation aux niveaux national et régional.
- 29. Plusieurs ateliers de formation régionaux et sous-régionaux ont été organisés en 2011, notamment en Colombie en avril, en Éthiopie en juillet, en Malaisie en septembre, au Paraguay et en Uruguay en septembre également, en Jamaïque et au Mexique en octobre, au Kenya et en Thaïlande en décembre, et en Roumanie en septembre et en décembre.
- 30. L'un des ateliers régionaux organisés 2012 a porté sur l'action préventive et la lutte contre les flux internationaux illicites de capitaux. Adressé à l'Afghanistan, à l'Iran (République islamique d'), au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Pakistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, il s'est tenu à Douchanbé en janvier de cette année. Un second atelier sous-régional sur la coopération transfrontalière en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et son financement a été organisé en mars 2012 à Carthagène (Colombie), en collaboration avec le Ministère de la justice de Colombie. Il était destiné à la Bolivie (État plurinational de), au Brésil, à la Colombie, à l'Équateur, au Panama, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du).
- 31. En 2011, des ateliers nationaux se sont tenus entre autres en Afghanistan en avril et en juin, à Antigua-et-Barbuda en juillet, au Costa Rica en février, au Maroc en juin, au Nigéria et aux Philippines en mars (avec des réunions de suivi en février 2012), au Pakistan en septembre, au Suriname en novembre et en République-Unie de Tanzanie en mars. Une aide à la rédaction de textes législatifs a été fournie à l'Afghanistan en septembre et en décembre, au Belize en mars, à la Dominique en octobre, aux Philippines en juillet et au Suriname en novembre. En 2012, des ateliers nationaux thématiques ont été tenus en Algérie en mars, en Colombie en mars et en avril, et en République dominicaine en avril. Une aide à la rédaction de textes législatifs a été fournie au Panama en janvier.
- 32. Un atelier visant à resserrer la coopération entre le Centre pour l'analyse des transactions et rapports financiers d'Afghanistan et le Conseil turc sur les enquêtes en cas de crimes financiers dans l'optique de lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent a été organisé en décembre 2011. De plus, un atelier régional axé sur la coopération entre les services de renseignement financier et organisé conjointement avec la Banque mondiale, s'est tenu à Astana en janvier 2011 à l'intention des pays d'Asie occidentale et centrale. Un atelier destiné à promouvoir la coopération entre l'Afghanistan et ses homologues de la région (les États membres du Conseil de coopération du Golfe), organisé sur les thèmes de l'échange de renseignements financiers, des hawalistes et des passeurs de fonds, s'est tenu à Vienne en mars 2012. Il avait été organisé en collaboration avec l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions mise en place conformément à la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les individus et entités associés et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.
- 33. En 2011, l'ONUDC, dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a continué d'encourager l'élaboration de politiques visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à sensibiliser les intéressés aux aspects transversaux de la question et à faire office de centre de connaissances spécialisées.

Plus de 40 formations et séances de renforcement des capacités ont été organisées, ce qui a permis de former plus de 1 362 agents des secteurs privé et public. L'ONUDC a également fourni une assistance à la création et au fonctionnement de services de renseignement financier. Ce travail a été appuyé par la présence de conseillers techniques sur le terrain.

34. L'ONUDC a continué d'étendre son Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent, système de recherche intégré, géré pour le compte d'une association d'organismes internationaux. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme intègre la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent, base de données protégée par un mot de passe qui contient les lois de quelque 185 pays et territoires.

4. Prévenir le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire

- 35. L'ONUDC a continué d'aider des pays à mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, en étroite coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organisations concernées.
- 36. L'ONUDC a pris part à un atelier, tenu à Vienne les 27 et 28 janvier 2011, sur le rôle de l'OSCE s'agissant de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'Office a contribué à un atelier, organisé par le Centre pour le commerce international et la sécurité de l'Université d'État de Géorgie (États-Unis d'Amérique) et le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur l'analyse de la législation qui fait défaut pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, atelier tenu à New York les 22 et 23 septembre à l'intention de six membres de la Communauté des Caraïbes: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.
- 37. En sa qualité d'observateur officiel auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'ONUDC a assisté à la première réunion technique du nouveau Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale, réunion tenue à Cordoue (Espagne) du 28 février au 3 mars 2011. Des séances plénières et des groupes de travail techniques sur la détection nucléaire et la criminalistique nucléaire ont eu lieu. En juin 2011, l'ONUDC a pris part à la réunion plénière de l'Initiative mondiale, tenue à Daejeon (République de Corée). L'Office a également participé à la réunion du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) en février 2012.
- 38. L'ONUDC a pris part à un séminaire sur la contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à la sécurité et à la non-prolifération des armes chimiques, tenue à La Haye les 11 et 12 avril 2011.
- 39. L'ONUDC a participé au groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la prévention des attaques terroristes utilisant des armes de destruction massive et la lutte contre ces attaques, et a pris part à un atelier sur la riposte internationale en cas d'attaque terroriste au moyen d'armes et de matières chimiques et biologiques et l'atténuation de ce type d'attaque, atelier tenu à La Haye les 16 et 17 mai 2011.

- 40. L'ONUDC a assisté à la réunion annuelle du réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire, organisée par l'AIEA et tenue à Vienne du 8 au 12 août 2011. De concert avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'ONUDC rédige le chapitre sur la lutte contre le terrorisme destiné au programme de formation à la sécurité nucléaire élaboré par le réseau. L'ONUDC a participé en qualité d'expert juridique à une mission de l'AIEA au Mexique, en novembre 2011, dans le but d'évaluer le cadre législatif et réglementaire du Mexique en matière nucléaire. Par ailleurs, l'ONUDC a pris part à un atelier pilote organisé par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur la législation d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, atelier tenu à Vienne en novembre 2011. L'ONUDC a assisté à la deuxième table ronde des correspondants nationaux pour l'Asie du Sud-Est, tenue le 11 mai 2011 à Bangkok, organisée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Il s'agissait de peaufiner la structure des centres d'excellence grâce à la participation des pays d'Asie du Sud-Est.
- 41. L'ONUDC a participé à un atelier sur la ratification des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme organisé avec l'OSCE et tenu à Bichkek le 23 avril 2012. À cette occasion, l'Office a présenté un exposé ayant pour thème la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005. L'Office a également pris part à un atelier régional de l'OSCE sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, atelier tenu à Douchanbé le 5 avril 2012.
- 42. Les 13 et 14 mars 2012, l'ONUDC a participé à une réunion du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, à l'occasion de laquelle il a présenté ses travaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.
- 43. Le 24 avril 2012, l'ONUDC a pris part à une table ronde sur le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire organisée par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.
- 44. L'ONUDC a mené à Jakarta en décembre 2011 un atelier de formation national sur les préparatifs en vue de la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Office a également mené un atelier national de rédaction de textes législatifs sur le trafic de matières nucléaires et autres matières radioactives à Chisinau en janvier 2012.
- 45. Tirant parti de la plate-forme d'apprentissage sur la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC a organisé plusieurs manifestations, axées notamment sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme nucléaire et les problèmes juridiques correspondants.

5. Renforcer les aspects procéduraux de la lutte antiterroriste liés à l'état de droit, en particulier la position des victimes pendant la procédure pénale

46. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, toutes les activités menées par l'ONUDC dans le domaine de la lutte antiterroriste visent à mieux faire comprendre que l'adoption de mesures efficaces de lutte antiterroriste et

la protection des droits de l'homme sont des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement.

- 47. Conformément à la résolution 64/168 de l'Assemblée générale, l'ONUDC accorde une attention particulière aux besoins juridiques des victimes d'actes terroristes au cours des procédures pénales et fournit, sur demande, une assistance technique au renforcement des capacités juridiques et judiciaires des États Membres en matière de justice pénale.
- 48. Mettant à profit les conclusions de deux réunions de groupe d'experts tenues à Vienne en mai 2010 et à Bogota en janvier 2011, un outil d'assistance technique intitulé *La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme* a été lancé le 22 novembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à l'occasion d'une manifestation coprésidée par le Directeur exécutif de l'ONUDC et le Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Cette publication, établie en coopération avec la Section de la justice, a été intégrée aux activités de renforcement des capacités menées par l'ONUDC et vise à donner aux décideurs et aux agents des systèmes de justice pénale des idées concrètes sur les problèmes qui se posent à leurs homologues et les bonnes pratiques qu'ils ont mises au point aux niveaux national et régional.
- 49. Les projets d'assistance technique de l'ONUDC ont également visé à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression et des systèmes judiciaires et pénitentiaires, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

6. Lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

- 50. Un atelier sous-régional spécialisé consacré à l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes a été organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 26 au 28 juillet 2011; y ont assisté des participants venus d'Arménie, de Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, du Pakistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ukraine. Par ailleurs, des ateliers nationaux sur la manière de prévenir et combattre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes se sont tenus en Algérie du 8 au 10 mars 2011 et en Tunisie les 27 et 28 février 2012
- 51. L'ONUDC a mis au point un outil d'assistance technique destiné aux enquêteurs et aux procureurs dans les affaires d'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Cet outil qui sera publié en 2012 donnera des orientations concrètes aux enquêteurs et aux procureurs sur les bonnes pratiques à suivre dans le contexte de questions juridiques spécifiques se posant dans les affaires de cyberterrorisme, concernant notamment l'incrimination de certains types de conduite, les techniques d'enquêtes spéciales, les stratégies de poursuite, la coopération internationale, la coopération entre secteurs public et privé, et les questions correspondantes ayant trait aux droits de l'homme. L'outil sera intégré à l'ensemble des outils et formations que l'ONUDC met à la disposition des pays concernant l'application du cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme. La première réunion du groupe d'experts sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, qui a rassemblé des experts venus des services de détection et de répression, des universitaires, des membres des services de renseignement, des représentants d'organisations intergouvernementales et des praticiens, s'est tenue à Vienne les 5 et 6 octobre 2011. Une deuxième réunion du groupe d'experts a eu lieu à Vienne les 2 et

3 février 2012. Le projet a été mené en étroite coopération avec le groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

C. Partenariats pour la fourniture d'assistance technique

52. L'assistance technique fournie a été rendue plus efficace par une meilleure coordination et le renforcement des partenariats avec d'autres entités et organismes.

1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme

- 53. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONUDC sont menées en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive.
- 54. Les fonctions de l'ONUDC et du Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive sont complémentaires et se renforcent mutuellement: le travail de facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive précède et guide les activités d'assistance technique de l'ONUDC; les activités d'assistance technique de l'ONUDC aident à leur tour les pays à combler les lacunes et répondre aux besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme, et aident le Comité et sa Direction exécutive à vérifier les mesures prises par les pays à cet effet.
- 55. Pendant la période considérée, les activités ci-après ont été menées:
- a) L'ONUDC a participé à des missions du Comité et de sa Direction exécutive au Myanmar et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en octobre 2011, au Mexique en décembre 2011 et en Afrique australe du 30 janvier au 7 février 2012;
- b) Des experts de la Direction exécutive ont participé à des activités de l'ONUDC et informé les participants des priorités prévues par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;
 - c) Des informations sur les activités prévues ont été échangées;
- d) L'ONUDC a fourni une assistance aux États dont les demandes lui avaient été transmises par le Comité et sa Direction exécutive;
- e) L'ONUDC a continué d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à rassembler les éléments nécessaires pour présenter leurs réponses au Comité.
- 56. L'ONUDC a pris part à plusieurs activités menées par le Comité et sa Direction exécutive, dont les suivantes:
- a) Réunion régionale d'un groupe d'experts sur la prévention de l'exploitation du secteur à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme, tenue à Bangkok en mars 2011;

- b) Atelier national sur le renforcement de la fonction surveillance du Parlement pakistanais dans l'application de lois visant à lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, tenu à Islamabad en mai 2011;
- c) Atelier régional sur la lutte contre le financement du terrorisme en Europe du Sud-Est, tenu à Belgrade en juin 2011;
- d) Séminaire sur la poursuite des terroristes en justice, tenu à Ankara en juillet 2011;
- e) Atelier sur l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité en Afrique de l'Est, tenu à Nairobi du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011;
- f) Cinquième atelier régional d'Asie du Sud sur la lutte efficace contre le terrorisme à l'intention des agents de police, procureurs et juges, tenu à New Delhi en mars 2012;
- g) Participation à une mission d'assistance législative au Pérou sur le financement du terrorisme et le gel des avoirs des terroristes, menée par la Direction exécutive en avril 2012.
- 57. À la demande du Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, l'ONUDC a pris part à une réunion extraordinaire du Comité, organisée conjointement avec sa Direction exécutive et le Conseil de l'Europe, et tenue à Strasbourg (France) en avril 2011. Cette réunion extraordinaire a porté sur une démarche préventive dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.
- 58. La coopération s'est poursuivie avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les individus et entités associés et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions, ainsi qu'avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts. Des consultations périodiques ont eu lieu.
- 59. L'ONUDC a organisé un atelier à l'intention des responsables afghans, avec la participation active de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions, du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sur les rapports que les pays sont tenus de présenter aux comités du Conseil de sécurité sur l'application des résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme.

2. Participation aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

- 60. L'ONUDC participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui regroupe quelque 31 acteurs du système des Nations Unies et INTERPOL, assurant ainsi la cohérence de ses activités de lutte contre le terrorisme dans le contexte des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies.
- 61. En mai et décembre 2011, l'ONUDC a assisté à deux réunions interorganismes de l'Équipe spéciale, axées sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les différentes entités concernant les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'ONUDC est intervenu sur le thème des enseignements retenus dans le cadre des travaux menés avec l'initiative du groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, soulignant la nécessité de déployer de gros efforts pour obtenir et gérer

l'information, ainsi que les possibilités de rendre le système plus utile en tant que plate-forme plus générale pour l'échange d'informations ayant trait aux différents aspects des travaux menés par l'Équipe spéciale. L'ONUDC a contribué de manière constructive aux débats, concernant notamment l'idée d'étendre l'initiative, de renforcer la coordination et de rendre plus efficace les travaux des groupes de travail de l'Équipe spéciale.

- 62. De concert avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, l'ONUDC préside le Groupe de travail sur le financement du terrorisme relevant de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'ONUDC a participé à une réunion du groupe d'experts de trois jours sur la prévention de l'exploitation du secteur non lucratif à des fins de financement du terrorisme, tenue à Londres en janvier 2011. C'était là la première de plusieurs réunions qui se sont tenues dans le cadre du groupe de travail en 2011 et 2012, à l'appui des efforts déployés par les États Membres pour empêcher que les organisations terroristes exploitent le secteur à but non lucratif, dans le cadre de l'examen d'outils pratiques dont les gouvernements et les organisations à but non lucratif disposent pour atténuer ce risque.
- 63. L'ONUDC joue également un rôle actif au sein du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste et aide à l'élaboration d'une série de guides de référence sur les droits de l'homme fondamentaux sur des points spécifiques. L'Office a participé à un colloque d'experts régionaux, tenu à Bangkok en février 2011, consacré aux principes fondamentaux du procès équitable pour les personnes accusées d'infractions terroristes.
- 64. L'ONUDC participe au Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause. L'outil d'assistance technique qu'il a élaboré, La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme, constitue la contribution de l'Office à ce groupe de travail. L'ONUDC a également assisté à une manifestation sur les droits des victimes du terrorisme, organisée par l'Équipe spéciale à New York en avril 2012.
- 65. L'ONUDC est également un membre actif du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et c'est dans le contexte de ce groupe qu'il élabore un outil d'assistance technique sur ce point.
- 66. Dans le cadre du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la prévention et le règlement des conflits, l'ONUDC a participé aux trois réunions d'experts qui ont contribué à l'élaboration du Plan d'action conjoint concernant la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale et à la réunion ministérielle du 30 novembre, à l'occasion de laquelle la stratégie a été approuvée.
- 67. L'ONUDC prend une part active au Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et contribue au recueil Internet d'appui technique mis à la disposition des États Membres sur ce sujet.
- 68. En collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUDC coordonne l'initiative du

groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, qui permet aux États Membres partenaires d'envoyer simplement, par le biais d'un point d'accès unique, aux entités de l'Équipe spéciale, leurs demandes d'assistance stratégique concernant les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'initiative vise à éviter tout double emploi, à encourager la consultation et à maximiser l'impact de l'assistance fournie. Tout au long de la période considérée, l'ONUDC a continué de contribuer aux travaux du groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, en partenariat avec le gouvernement du Burkina Faso et celui du Nigéria.

- 69. Par ailleurs, en partenariat avec le secrétariat de l'Équipe spéciale et le Gouvernement hongrois, l'ONUDC a organisé un séminaire, tenu à Budapest le 17 juin, sur la sensibilisation à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux efforts déployés pour la mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international. Le séminaire avait pour objet principal d'échanger les meilleures pratiques dans le domaine de la prévention du terrorisme et de renforcer les capacités nationales, régionales et mondiales de lutte contre le terrorisme.
- 70. En 2011, l'ONUDC a pris part à une série de manifestations organisées par l'Équipe spéciale, dont des réunions régionales sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Afrique de l'Est (tenues à Addis-Abeba en juillet) et en Afrique australe (tenues à Windhoek en octobre).
- 71. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a participé au colloque du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, organisé par l'Équipe spéciale en partenariat avec le Cabinet du Secrétaire général et les entités constituant l'Équipe spéciale; ce colloque s'est tenu à New York le 19 septembre 2011.

3. Partenariats avec d'autres organisations

72. L'ONUDC a continué de travailler avec de nombreux partenaires internationaux: le Commonwealth, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Groupe d'action financière, l'AIEA, l'Organisation internationale de l'aviation civile, le FMI, l'OMI, INTERPOL, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de coopération de la Conférence islamique, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OIAC, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et la Banque mondiale, ainsi qu'avec un grand nombre de partenaires régionaux et sous-régionaux, tels que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), le CARICOM, la Communauté des États indépendants (CEI), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, le Conseil de l'Europe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, Eurojust, la Commission de l'océan Indien, l'Académie internationale de police, le Centre de Jakarta pour la coopération des services de détection et de répression, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, l'OSCE, l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, le Centre de cybersécurité et d'enquête sur la cybercriminalité de

University College Dublin, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, le Centre régional d'Asie du Sud-Est de lutte contre le terrorisme et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

- 73. Les activités menées dans les Amériques sont organisées et exécutées conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, afin de garantir la complémentarité totale des programmes et de l'action. Un partenariat similaire a été mis en place avec l'OSCE pour les activités entreprises dans les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. L'ONUDC travaille également en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe par le biais du Comité d'experts sur le terrorisme. L'Office a participé à une conférence internationale sur les victimes du terrorisme, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, et tenue à Saint-Sébastien (Espagne) les 16 et 17 juin 2011. L'ONUDC a signé, conjointement avec la Structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, un protocole de coopération à l'appui de leurs efforts conjoints visant à rendre plus efficace l'action coordonnée contre le terrorisme. L'ONUDC a également participé à la réunion de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté des États indépendants tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en avril 2011.
- 74. L'ONUDC a également formé des experts du Bureau des affaires juridiques d'INTERPOL à sa nouvelle plate-forme d'apprentissage en ligne sur le contreterrorisme. Cette formation a été dispensée pour permettre à INTERPOL d'organiser des cours de formation en ligne sur le thème de "la coopération internationale en matière pénale: outil essentiel dans la lutte contre le terrorisme"; ces cours ont été dispensés conjointement avec l'ONUDC, du 21 février au 1^{er} avril 2011 à l'intention de certains agents des systèmes de justice pénale du Sahel, du 29 juillet au 9 septembre 2011 pour certains agents des systèmes de justice pénale et des services de détection et de répression d'Afrique de l'Ouest et, du 28 octobre au 9 décembre 2011 pour certains agents des systèmes de justice pénale d'Algérie. Du 27 janvier au 9 mars 2012, un cours a été dispensé à l'intention des fonctionnaires de justice pénale de la région de l'océan Indien (y compris aux correspondants de la plateforme judiciaire régionale) et des agents des services de prévention et de répression des bureaux centraux nationaux d'INTERPOL de cette région.
- 75. L'ONUDC a continué d'intensifier l'échange d'informations avec l'Union européenne et engagé avec elle un processus de concertation régulier sur les politiques. L'ONUDC a participé aux deuxième, troisième et quatrième réunions de la concertation ONU-Union européenne sur les questions ayant trait à la lutte contre le terrorisme le 7 février et le 9 novembre 2011, et le 23 avril 2012. Les présidences d'abord hongroise puis polonaise de l'Union européenne ont invité l'ONUDC à faire le point, lors des réunions du Groupe de travail sur le terrorisme du Conseil de l'Union européenne, sur l'évolution de l'action antiterroriste menée par l'ONUDC le 8 février et le 13 juillet 2011. Des consultations périodiques axées sur les politiques et les programmes ont eu lieu avec des homologues de l'Union européenne (la Commission européenne et le Coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne), avec des représentants des États membres de l'Union européenne et avec des représentants à Bruxelles des entités des Nations

Unies menant une action contre le terrorisme. L'ONUDC a participé à la réunion de hauts responsables de l'Union européenne tenue à Bruxelles le 14 octobre 2011.

- 76. Dans le cadre de la coopération avec l'ASEAN, l'ONUDC a participé au deuxième forum maritime de l'ASEAN tenu à Pattaya (Thaïlande) les 18 et 19 août 2011. Dans le contexte du partenariat Asie de l'Est et du Sud-Est sur la riposte des systèmes de justice pénale au terrorisme, une étroite collaboration et des activités conjointes ont été mises au point avec le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme, le Centre de Djakarta pour la coopération des services de détection et de répression et l'Académie internationale de police.
- 77. L'ONUDC a participé à des activités organisées par le FMI, dont un atelier de formation axé sur le cadre législatif de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tenu à Singapour du 7 au 11 mars 2011; un atelier sur le projet du FMI concernant une convention relative au financement du terrorisme à l'intention des Philippines et de Sri Lanka, mené à Colombo en février 2011; et la réunion consécutive à cet atelier tenue à Manille en juillet 2011.
- 78. L'ONUDC a par ailleurs pris part à des activités menées par l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, dont un atelier régional de formation axé sur le contrôle du mouvement des personnes et des marchandises et leur protection contre les actes terroristes, tenu à Riyad en juin 2011, et un atelier régional sur les moyens de faire face à l'extrémisme, également tenu à Riyad en mars 2012.
- 79. L'ONUDC a en outre participé à des ateliers organisés par le Center on Global Counterterrorism Cooperation, notamment un séminaire sur les enseignements retenus à l'occasion d'enquêtes sur des actes de terrorisme, en partenariat avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son programme de renforcement des capacités contre le terrorisme, concernant l'application des conventions de l'Autorité relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire, la coopération internationale dans les enquêtes et poursuites en matière de terrorisme, le renforcement des réseaux de coopération transfrontalière entre les autorités de police dans les États Membres de l'Autorité, la coordination interne, l'engagement de la communauté et l'importance des enquêtes sur les questions financières.
- 80. L'ONUDC a organisé, avec la Ligue des États arabes, deux ateliers régionaux tenus au Caire en février 2012, l'un sur la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales en matière d'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et l'autre sur les moyens de mettre en place un réseau de coopération judiciaire arabe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

4. Coopération avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs

81. L'ONUDC adapte ses activités aux arrangements institutionnels et aux cultures juridiques des pays dans lesquels il opère. Pour veiller à ce que son approche soit bien adaptée, l'Office travaille de près avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les communications officielles diffusées par l'intermédiaire des missions permanentes à Vienne et à New York et des ministères des affaires étrangères, des consultations systématiques et des relations de travail sont maintenues avec les différents ministères concernés et les services judiciaires et de poursuite.

82. L'ONUDC remercie les donateurs de leur soutien fonctionnel et financier extrêmement précieux. Entre janvier 2003 et le 18 avril 2012, les contributions volontaires (acquittées et annoncées) ont atteint au total 55 505 337 dollars des États-Unis. Les contributions ou promesses de contributions viennent des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que de la Commission de l'océan Indien, de l'Organisation internationale de la francophonie, de l'OMI, d'INTERPOL, de l'OSCE et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Certains des pays donateurs ont également soutenu l'action de l'Office en détachant des experts nationaux auprès des activités d'assistance technique du Service.

D. Évaluer l'assistance technique fournie et mesurer son impact

- 83. Pour améliorer sa capacité à faire porter l'effort sur les résultats escomptés, l'ONUDC a normalisé l'approche du suivi et de l'établissement de rapports. La stratégie de gestion de l'Office repose sur la définition de résultats réalistes, le suivi des progrès en vue de la réalisation de ces résultats, l'intégration des enseignements retenus dans les décisions de gestion et l'établissement de rapports sur la performance. Le cadre de suivi et d'évaluation prévoit des indicateurs de performance et des outils permettant de recueillir les données de base par rapport auxquels les progrès sont mesurés à intervalles réguliers et en fin de projet. L'Office utilise ces données pour mesurer les impacts et en faire une analyse critique, apporter des changements à ces activités dans un souci de plus grande efficacité (si besoin est), retenir des enseignements à des fins d'échange d'informations et d'apprentissage au sein de l'organisation et orienter la mise au point des projets à venir.
- 84. En 2011, un nouveau système normalisé pour la gestion de l'information a été mis en place par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Ce système complet met en place des structures de technologie de l'information permettant au Service de suivre les activités de formation qu'il mène dans le monde, d'administrer des questionnaires sur les formations et d'établir des rapports spécialisés sur les résultats. À ce titre, ce système de gestion de l'information est pleinement intégré à la stratégie de suivi et d'évaluation du Service et fait donc partie intégrante de sa capacité à fournir une assistance technique de qualité adaptée aux besoins des États qui en font la demande.
- 85. Le rapport combiné d'évaluation de la formation le plus récent du Service sur les activités relevant de l'assistance technique souligne, entre autres choses, l'évaluation positive des cours faite par les participants, s'agissant notamment de l'auto-évaluation des connaissances et des compétences transmises durant les cours de formation.

III. Défis à relever

86. L'ONUDC a adapté le contenu de ses activités d'assistance technique de manière à ce que celles-ci restent pertinentes et entièrement conformes aux besoins actuels et naissants des pays demandeurs, compte tenu de l'évolution du cadre externe de fonctionnement et de financement. Ce processus doit encore être consolidé, et il est indispensable à cet égard de renforcer les partenariats opérationnels et de mobiliser un appui technique et financier accru de la part des États Membres.

A. Renforcer la fourniture de l'assistance pour répondre aux besoins évolutifs des États Membres

- 87. L'ONUDC doit continuer de fournir une assistance technique pour la ratification des instruments internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme et pour l'incorporation de leurs dispositions en droit interne, et d'axer ces efforts sur les instruments les moins ratifiés.
- 88. Des efforts spécifiques sont déployés pour engager un dialogue avec les responsables de l'exécutif et avec les parlementaires, dont le soutien est nécessaire pendant le processus de ratification et pour l'adoption de la législation nationale requise.
- 89. Pour répondre à l'accroissement de la demande, des programmes visant à fournir une assistance approfondie au renforcement des capacités ont été mis en place dans un certain nombre de pays; d'autres pays ont manifesté leur intérêt. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, les pays doivent se doter d'un système de justice pénale capable de fonctionner de manière intégrée et pouvant compter sur le concours de toutes ses composantes, à savoir la police, le ministère public, les avocats de la défense, le système judiciaire et le système pénitentiaire. Des efforts supplémentaires s'imposent pour renforcer les aspects procéduraux fondés sur l'état de droit, notamment pour renforcer la position des victimes du terrorisme pendant les procédures pénales, en prenant appui sur le cadre juridique international et les règles et normes reconnues.
- 90. De plus, pour promouvoir la coopération régionale et sous-régionale entre les praticiens de la justice pénale, il faudrait appuyer la création de plates-formes judiciaires comme celles créées pour les pays de la Commission de l'océan Indien et le Sahel.
- 91. Des efforts particuliers doivent être déployés pour tenir compte des questions liées à la prévention du terrorisme, telles que l'incrimination de l'incitation et d'autres actes, notamment des voyages ayant pour but la participation à des camps d'entraînement de terroristes.
- 92. Du fait de la complexité croissante du terrorisme, l'ONUDC se doit d'accorder une attention accrue au renforcement et au transfert de compétences dans certains domaines thématiques, tels que la sécurité des transports, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

- 93. D'une manière générale, l'Office devrait s'employer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités à long terme, dans le cadre desquels des formations seraient dispensées à tous les acteurs concernés par la diffusion continue de matériels de formation facilement accessibles; un suivi efficace et des services d'appui continus seraient assurés sur le terrain. Dans cet esprit, l'ONUDC adopte de plus en plus une approche de formation des formateurs selon laquelle il associe des établissements nationaux de formation à ses activités pour renforcer leurs compétences techniques par l'élaboration de modules relatifs à la lutte contre le terrorisme destinés à être intégrés à leurs programmes nationaux de formation. L'amélioration du programme complet de formation juridique fournit une base solide de ce point de vue.
- 94. Les réactions positives des participants viennent renforcer les activités de formation en ligne. Le forum de communication virtuelle continue récemment créé permettra à ces derniers de rester en contact avec les fonctionnaires de l'ONUDC qui ont animé la formation et avec les autres participants, et d'améliorer ainsi la viabilité des activités de renforcement des capacités. Ce forum permettra aussi de renforcer la coopération avec les partenaires extérieurs, notamment avec le secteur privé et la société civile.
- 95. La présence sur le terrain favorise une collaboration durable à long terme. Le détachement d'experts de la prévention du terrorisme dans les bureaux extérieurs a permis à l'ONUDC de travailler en étroite collaboration avec des fonctionnaires locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités. L'Office envisage de décentraliser davantage ses capacités de programmation et de prestation de services.
- 96. L'ONUDC s'efforce également de renforcer encore sa méthode de gestion axée sur les résultats. Les outils actuels d'évaluation de la performance et le système de gestion des informations vont améliorer la gestion et la communication des données en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'exécution des projets par rapport aux objectifs fixés. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, l'analyse systématique des questionnaires d'évaluation permettra de mieux suivre l'acquisition de connaissances et de compétences par les participants.
- 97. Le renforcement de la présence sur le terrain facilite la pleine intégration des activités de lutte contre le terrorisme menées par l'ONUDC dans ses programmes régionaux et ses programmes de pays. Cette façon de procéder répond à la demande croissante de programmes d'assistance technique plus complets qui recouvrent non seulement la prévention du terrorisme, mais aussi la réforme de la justice pénale et la prévention de la criminalité transnationale organisée et de la corruption, l'idée étant de cibler des activités criminelles connexes pour renforcer la lutte contre le terrorisme.

B. Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres

98. Grâce à l'appui financier fourni par ses 25 pays donateurs et quelques organisations donatrices, l'ONUDC a pu mettre en place, tant au Siège que dans un certain nombre de bureaux extérieurs, un vivier de compétences spécialisées de base et les moyens minimaux de secrétariat nécessaires pour planifier, exécuter, coordonner et gérer efficacement l'assistance à la lutte contre le terrorisme et les partenariats correspondants.

- 99. Les contributions volontaires dont l'Office est tributaire rendent toutefois difficile toute planification à long terme, y compris le maintien des compétences techniques spécialisées nécessaires. Les incertitudes quant au financement sont restées une des principales préoccupations en 2012.
- 100. Le financement des compétences spécialisées et des fonctions de secrétariat de base au moyen de ressources extrabudgétaires n'est pas viable. Si l'on veut préserver ces compétences et pouvoir assurer les fonctions de secrétariat, il faut pérenniser les moyens correspondants par une augmentation des ressources provenant du budget ordinaire. Hormis un poste supplémentaire d'administrateur adjoint approuvé en décembre 2007 et un poste de la classe P-4 approuvé en décembre 2011, les ressources du budget ordinaire allouées au Service sont restées pratiquement au même niveau depuis 2003. Or, des ressources stables inscrites au budget ordinaire sont impératives pour que les attentes des États Membres puissent être satisfaites.
- 101. En outre, l'ONUDC a besoin de fonds pluriannuels et prévisibles non réservés à des fins spéciales pour pouvoir continuer à mener ses principales activités d'assistance technique et s'acquitter ainsi de son mandat général. Étant donné l'importance que revêt le bon fonctionnement du système de justice pénale pour la prévention du terrorisme, et pour permettre un développement socioéconomique durable dans les pays bénéficiaires, les États pourraient peut-être envisager de recourir plus systématiquement aux fonds de développement pour financer les activités de l'Office.

IV. Conclusions et recommandations

- 102. Face à la menace persistante que représente le terrorisme, il est impératif de porter une attention soutenue et d'apporter un appui constant aux efforts visant à renforcer le régime juridique de la lutte contre le terrorisme et aux activités d'assistance technique destinées à accroître les capacités nationales en la matière. Comme le souligne la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, une action de la justice pénale reposant sur la primauté du droit est essentielle pour lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, et elle constitue le pivot et la condition indispensable d'autres initiatives.
- 103. Les demandes d'assistance technique reçues par l'ONUDC montrent qu'il y a un besoin croissant d'assistance pour le renforcement des capacités, qui s'ajoute à la nécessité d'une assistance continue pour la ratification des instruments internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme et leur incorporation dans le droit interne. En particulier, la nécessité d'une assistance durable, approfondie et adaptée sur le terrain et d'un travail directement mené auprès des praticiens de la justice pénale prenant part aux enquêtes, aux poursuites et aux jugements dans des affaires spécifiques se fait de plus en plus sentir. L'ONUDC devrait continuer à aider à renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale pour lutter contre le terrorisme, y compris en soutenant la création des réseaux et des plates-formes nécessaires.
- 104. Les demandes reçues montrent également qu'il est nécessaire de renforcer l'acquisition et le transfert de connaissances spécialisées et de fond dans des domaines tels que le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique, le

financement du terrorisme, la sécurité des transports et la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Il faut des programmes d'assistance technique plus complets qui permettent aux praticiens de la justice pénale de traiter toute une série d'infractions pouvant être liées au terrorisme.

105. La diffusion de connaissances spécialisées devrait se poursuivre sur le terrain ainsi que par le biais de méthodes et de mécanismes de formation novateurs et économiques tels que les cours en ligne et assistés par ordinateur.

106. L'Assemblée générale souhaitera peut-être formuler de nouvelles orientations sur la manière dont l'assistance technique offerte par l'ONUDC concernant les aspects de la lutte contre le terrorisme qui sont liés à la justice pénale pourrait être renforcée, qu'il s'agisse du contenu ou des mécanismes de prestation, afin d'être mieux adaptée aux besoins évolutifs des États Membres. Aussi souhaitera-t-elle peut-être prier l'ONUDC d'aider les États Membres à s'attaquer aux liens qui pourraient exister entre les actes terroristes et d'autres activités criminelles.

107. L'ONUDC, en particulier son Service de la prévention du terrorisme, est fermement déterminé à continuer d'aider les États Membres et de répondre à leurs besoins. Il va donc continuer de rechercher des synergies avec d'autres entités des Nations Unies, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et de travailler avec des entités partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional pour multiplier les efforts tendant à accroître au maximum la consultation, la coordination et la coopération en matière d'assistance à la lutte contre le terrorisme.

108. L'Assemblée générale souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne la participation de l'ONUDC aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Peut-être l'Assemblée générale souhaitera-t-elle également inviter les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme, le Bureau de l'Équipe spéciale et d'autres entités membres de l'Équipe spéciale, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à coopérer davantage avec l'ONUDC sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme, afin de renforcer les synergies et d'éviter tout double emploi.

109. L'Assemblée générale souhaitera peut-être en outre inviter l'ONUDC à resserrer sa coopération avec le secteur privé et avec la société civile sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et dans les domaines connexes.

110. L'ONUDC compte sur les États Membres pour accroître leur soutien tant politique que financier et lui permettre ainsi de continuer à les aider à mettre en place un régime juridique international de lutte contre le terrorisme fondé sur l'état de droit et entièrement fonctionnel. Les pays donateurs ont versé des contributions volontaires extrêmement précieuses, mais il importe de rappeler que le niveau actuel des ressources ne suffit pas pour répondre au nombre croissant de demandes et à la nécessité correspondante d'accroître les activités d'assistance technique et les initiatives de fond. Les États Membres devraient donc fournir des ressources suffisantes pour pérenniser les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'ONUDC, en prévoyant une augmentation suffisante des ressources inscrites au budget ordinaire et en allouant des ressources extrabudgétaires pluriannuelles prévisibles.

111. L'Assemblée générale souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'ONUDC, et inviter les États Membres à accroître le niveau des ressources extrabudgétaires et des crédits inscrits au budget ordinaire, de telle sorte que l'ONUDC puisse continuer de mener ses activités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

23